

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointe au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	Mme PASQUALAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme FERRI-PISANI

Etaient absents :

M. BARTOLI, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, MM. MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

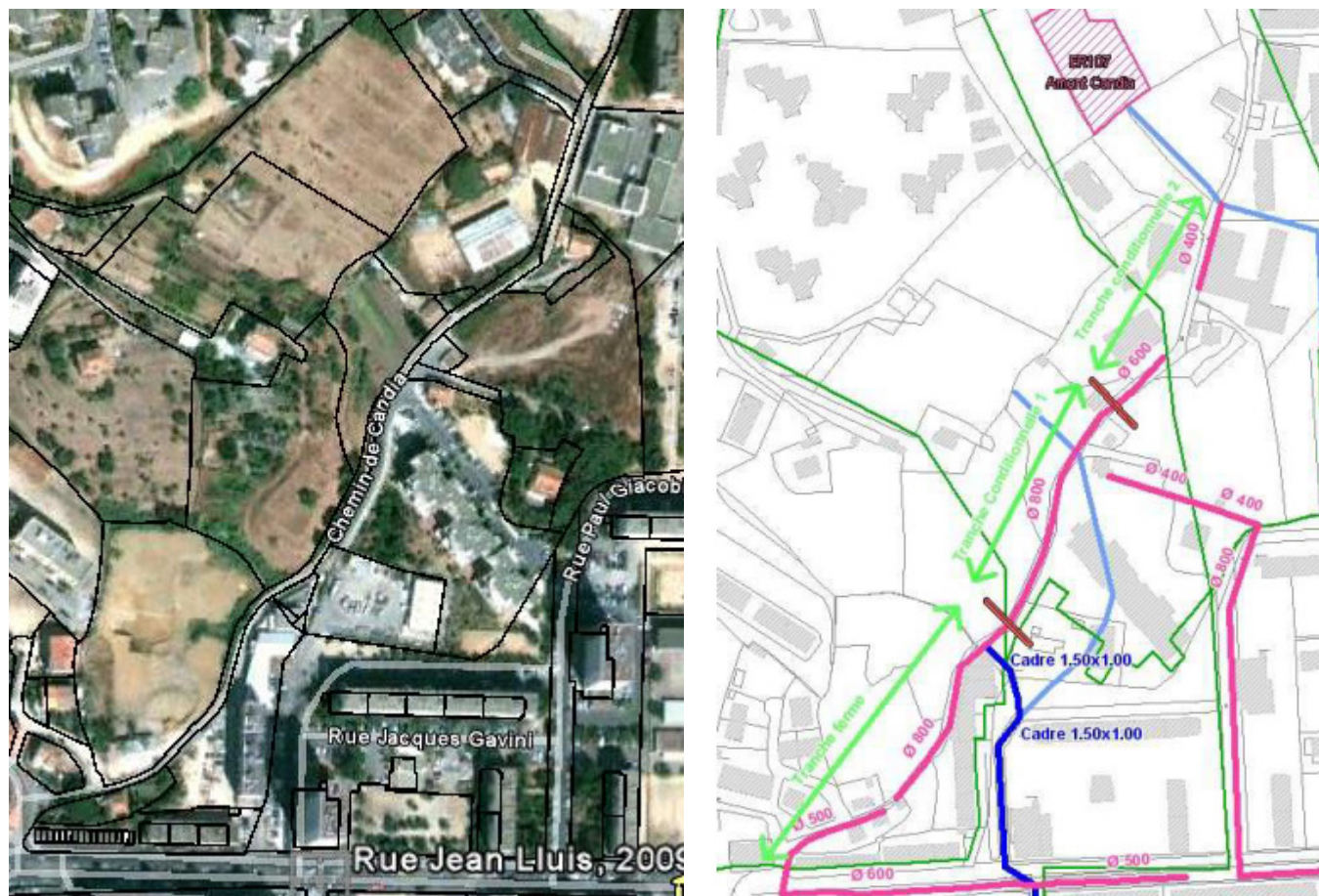
Le quorum étant atteint, CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 31 Janvier 2011	Délibération N°2011 / 4
---------------------------------	-------------------------

**Constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit de la Ville d'Ajaccio
(sur la parcelle cadastrée section BE n° 262), chemin de Candia.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement et de l'élargissement du chemin de Candia, prévu dans le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines (opération n° 08-13), un réseau de collecte des eaux pluviales doit être mis en place comme suit :



La partie Nord-Est de ce réseau sera connectée au réseau pluvial de l'avenue Maréchal Juin. Les parties Sud et Centre seront reliées au dispositif existant sur la rue Jean Lluís. Pour permettre ce raccordement, des canalisations devront traverser, notamment, les parcelles cadastrées section BE n° 262 appartenant à Kyrnolia (Compagnie des Eaux et de l'Ozone) et BE n° 287 appartenant à ERILIA.

De plus, dans le cadre des futurs aménagements du secteur, les réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) et d'assainissement des eaux usées (EU) seront aussi renforcés et prolongés.

La pose de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales nécessite l'instauration d'une servitude au profit de la Collectivité.

L'article 691 du Code Civil stipule que les servitudes continues non apparentes, et les servitudes discontinues apparentes ou non apparentes, ne peuvent s'établir que par titres.

L'établissement d'une servitude pour le passage de canalisations souterraines donne lieu à la conclusion de conventions entre la Collectivité et le ou les propriétaires des terrains concernés par l'opération. Celles-ci sont passées sous la forme administrative ou par acte authentique.

Kyrnolia (Compagnie des Eaux et de l'Ozone) a déjà fait connaître son accord pour le passage desdites canalisations sur la parcelle cadastrée section BE n° 262 lui appartenant, sise chemin de Candia, sans compensation financière.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **de se prononcer** sur la réalisation de cette opération,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation des servitudes nécessaires au passage des canalisations (pluvial,...) sur les parcelles cadastrées section BE n° 262 et 287 et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et, notamment, les conventions ou les actes authentiques qui seront passés entre la Ville et les propriétaires.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer une servitude de passage pour les canalisations dans le cadre de l'aménagement du chemin de Candia,

CONSIDERANT que Kyrnolia (Compagnie des Eaux et de l'Ozone) a donné son accord pour le passage de canalisations sur la parcelle cadastrée section BE n° 262 dont la compagnie est propriétaire au chemin de Candia,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les Commissions Municipales réunies en date du 28 janvier 2011,

APPROUVE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Le projet de passage de canalisations dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Candia.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation des servitudes nécessaires au passage des canalisations (pluvial,...) sur les parcelles cadastrées section BE n° 262 et 287.
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et, notamment, les conventions ou les actes authentiques qui seront passés entre la Ville et les propriétaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI